

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-matesi-i-esmc-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ab99983b35c2ce11be8685eb>

Date d'obtention : 2025-10-03 17:23:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Voici un résumé des étapes de la méthode Sexto :

1. Accueil et amorce de l'intervention :

- Rencontrer l'auteur du signalement ainsi que la jeune victime afin d'amorcer officiellement le protocole Sexto
- Créer un climat sécurisant, réconfortant et empreint de neutralité dès le début de la démarche.

2. Évaluation initiale de l'incident :

- Évaluer la situation sans jugement et dans un ton rassurant.
- Utiliser la grille d'évaluation de l'incident pour analyser les différents paramètres :
 1. Amorce : Comment la situation a débuté
 2. Nature : Contenu partagé et circonstances
 3. Intentions : Volontaires, maladresse, intimidations, etc.
 4. Étendue : Ampleur de la diffusion, personnes impliquées

3. Recueil des témoignages :

- Vérifier l'information auprès des témoins et consigner chaque version en utilisant comme outil la grille d'évaluation de l'incident.
- Effectuer les rencontres individuellement, en tête-à-tête, afin de préserver la confidentialité et l'authenticité des témoignages.

4. Rencontre avec l'instigateur :

- Obtenir la version des faits de l'instigateur impliqué.
- Si la situation démontre un caractère malveillant : Cesser de compléter la grille d'évaluation, communiquer immédiatement avec le service de police et confisquer le téléphone cellulaire concerné afin de préserver les éléments de preuve.

En résumé, le protocole Sexto vise à protéger les jeunes et encadrer l'intervention, sans jamais franchir la ligne de l'enquête policière ou de la consultation de contenu sensible.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En se référant sur les 3 mises en situations présentées, les éléments essentiels à retenir en cas d'application du protocole Sexto dans un milieu scolaire sont les suivantes :

On doit retenir les principes de bases :

- Ne jamais consulter les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile. Le simple fait de visualiser ce contenu peut constituer à une infraction criminelle.
- Ne jamais fouiller ou chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève. Cela relève du rôle des corps policiers, pas des intervenants scolaires.
- Préserver l'intégrité et la dignité des jeunes impliqués en évitant tout visionnement ou circulation de leurs images intimes.

On doit retenir l'objectif des interventions de bases :

- Réagir rapidement, mais de manière bienveillante et sécurisante afin de limiter les répercussions sociales et scolaires pour le jeune.
- Éviter la perte de contrôle du contenu partagé.
- Reconnaître les impacts multiples comme : sur la victime, les témoins, l'instigateur, mais aussi sur les familles, l'entourage, la dynamique de classe et les enseignants.

On doit se rappeler de la nature de la trousse Sexto :

- La trousse Sexto n'est pas une enquête policière, c'est un OUTIL d'intervention scolaire.
- Elle permet aux intervenants d'assurer une prise en charge immédiate, d'évaluer la situation et de déterminer la nature de l'évènement. Par exemple, si cela est une erreur, est un acte de maladresse, de l'intimidation, un partage volontaire ou non, etc.

Dans l'ensemble, il y a des éléments qui sont essentiels à retenir :

1. Ne jamais sous-estimer l'impact psychologique, sociale et scolaire
2. Agir avec délicatesse et professionnalisme puisque l'objectif est de soutenir et non de culpabiliser
3. Limiter les risques légaux et éthiques en respectant les consignes.
4. Travailler en collaboration avec la direction, les parents et au besoin, les autorités compétentes tels que la police, DPJ, etc.
5. Soutenir la prévention par l'éducation et la sensibilisation aux conséquences du sextage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape qui serait considérée comme la plus délicate est l'étape 4, où l'on rencontre l'instigateur. Cette étape contient des enjeux légaux, par exemple, si la situation est jugée malveillante, l'intervenant doit cesser l'évaluation, contacter le service de police et confisquer le cellulaire. Cette action place l'intervenant sur une ligne sensible. Ce qui veut dire qu'il doit protéger les jeunes tout en évitant de commettre une erreur légale.

Ensuite, il y a au niveau de la gestion relationnelle. L'instigateur peut se sentir accusé, stigmatisé ou sur la défensive. L'intervenant doit donc garder un ton neutre, sécurisant et éducatif tout en recueillant des faits fiables.

Puis, il y a au niveau de l'impact psychologique. Cette étape peut avoir un fort impact sur la confiance. Si elle est mal conduite, le jeune peut se refermer, minimiser ou nier les faits. Cela peut aussi amener à briser le lien entre le jeune et l'intervenant. Donc, la façon dont l'intervenant aborde cette rencontre influencera directement la suite de l'intervention. Il doit donc faire preuve de collaboration et non tomber dans la confrontation.

Je tiens aussi à nommer que l'étape 2 de la méthode Sexto est tout aussi délicate sur le plan émotionnel, car il faut soutenir la victime sans jugement. Mais, la rencontre avec l'instigateur est plus sensible et risquée, car elle touche à la fois le cadre légal, la protection des preuves et la relation avec le jeune.